

Madame Agnès BUZYN

Ministre des Solidarités et de la Santé
14, Avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Monsieur Olivier DUSSOPT

Secrétaire d'État
Auprès du ministre de l'Action
et des Comptes publics
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Paris, le 30 janvier 2020

LE SECRETAIRE GENERAL

Réf. 2020/01/22 DB/NC

OBJET : SITUATION ET REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Madame la Ministre, Monsieur le Secrétaire d'État,

Les agents contractuels représentent une part importante de l'emploi dans nos versants de la fonction publique. Au fur et à mesure des années, plusieurs textes sont venus encadrer les conditions de recrutement, les obligations, les différents droits, dont les droits à congés, ainsi que la rémunération de nos collègues sous contrat.

Sur ce dernier point, les textes législatifs et réglementaires apportent peu de garanties, car aucune obligation précise n'est faite aux employeurs. Ce flou législatif et réglementaire est source de disparités entre les différents versants de la fonction publique, mais aussi entre établissements, entre collectivités et parfois au sein de ces établissements et collectivités entre agents occupant un même niveau d'emploi.

Tout ceci pourrait être réglé en intégrant les agents contractuels au sein du statut de la fonction publique, comme le revendique Force Ouvrière depuis toujours. Même si la loi de transformation de la fonction publique, à laquelle FO s'oppose, élargit le recours au contrat il n'en reste pas moins que, sauf disposition légale dérogatoire, les emplois vacants de nos établissements et collectivités doivent être occupés par des fonctionnaires. C'est pour cela que notre Fédération FO SPS s'adresse à vous pour la mise en œuvre d'un vaste **plan de titularisation pour ces agents.**

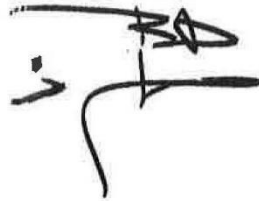
La Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé FO, toujours attachée à ce que l'emploi public soit assuré par des agents sous statut, est également porteuse de la volonté d'une égalité de traitement des agents occupant les mêmes postes, à ancienneté et qualification semblables. C'est pourquoi elle revendique une égalité de traitement entre agents titulaires et contractuels.

En ce sens, **une décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne, en date du 20 juin 2019, vient conforter notre position.** Cette décision porte sur l'octroi, à un agent en contrat à durée déterminée, d'un complément de rémunération attribué à ses collègues fonctionnaires justifiant d'une certaine ancienneté.

Nous savons l'attachement du gouvernement au respect des règles et décisions européennes et c'est pourquoi **nous demandons la traduction rapide, dans le droit français, de cet arrêt.**

Dans l'attente de votre réponse, nous vous assurons, Madame la Ministre, Monsieur le Secrétaire d'État, de notre très haute considération.

Didier BIRIG
Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Birig', written in a cursive style.